

A.C.M.F.

Association Culturelle des Mauriciens en France

Association loi 1901

Déclarée en préfecture sous le n° W751087401

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration est constitué uniquement de membres intégrés, compétents, ayant des connaissances sur notre Association, et qui sont élus pendant l'assemblée générale.

1. Il est formellement interdit d'y tenir des réunions politiques ou toute autre actualité qui ne concerne pas notre association.
2. Aucune distribution de tracte ne sera admise.
3. Il est interdit de faire de la propagande pour répandre une opinion autre que celle prévue par les statuts.
4. L'exubérance n'est pas admise et sera sanctionner par un renvoi de l'Association.
5. Toute forme de violence, physique ou verbale, EST INTERDITE et sera aussitôt sanctionnée par un renvoi de l'Association.
6. Il est interdit de faire pénétrer des médias ou des journalistes pour effectuer des reportages sans autorisation écrite du Secrétaire, et avec l'approbation du Président. Toute personne transgressant cet article sera passible de poursuites et de saisie de document(s) et matériels.
7. Seul le Président de l'Association, avec l'avis du Conseil d'Administration, peut autoriser et accepter sous sa responsabilité la venue de Prêcheurs, de Sages, ou de Savants étrangers à l'A.C.M.F.
8. Aucune personne ne peut prendre la parole sans autorisation du Secrétaire Général avec l'approbation du Président, à la seule condition de rester dans le cadre défini par les Statuts.
9. La copie du règlement intérieur sera affichée au de siège de l'Association et chaque adhérent devra s'y soumettre.
10. Il est rappelé qu'il est interdit de pénétrer dans les locaux de l'Association avec des objets dangereux, mettant en danger la vie des personnes présentes.
11. Il est rappelé de ne pas venir avec des objets précieux tels que des bijoux ou autres car l'Association n'est nullement responsable des vols
12. Il est demandé de respecter le voisinage, c'est-à-dire:
 - A / Garer convenablement les véhicules.
 - B / Sortir du lieu de culte d'une manière disciplinée, en évitant de faire du bruit. Il est rappelé à ce propos qu'il est interdit de tenir des discussions devant la parcelle de terrain située devant l'Association, afin de respecter la sérénité du voisinage et ce, dans un rayon de 100 mètres.
13. Il est demandé à tous les fidèles et aux membres de l'Association de respecter les consignes de sécurité affichées à l'intérieur du local.
14. Le montant des recettes doit être remis au TRESORIER ou en son absence, au Président ou à un membre du bureau.
15. Les personnes effectuant un DON recevront un RECU de l'Association.
16. Aucune action autre que celles prévues par les Statuts de l'Association ne sera tolérée; ni commerce ; ni distribution de prospectus ou autres dans le locaux et dans un rayon de 100 mètres de cette dernière.
17. Les membres du Conseil d'Administration devront avoir un minimum des connaissances de la langue Française et Mauricienne, ainsi que la religion Islamique.
18. Tous les membres du Conseil d'Administration sont qualifiés pour faire respecter le présent.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur voté et approuvé par les adhérents avec majorité

A.C.M.F.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE GENERAL